



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
LUNDI 18 NOVEMBRE 2019 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D10 - Décision modificative

Date de convocation : 12 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Adjoint ;

Gérard SICAUD, Bernard PRABONNAUD, Anne-Marie BREDECHE, Chantal BOISSINOT, Patrice BOUCHET, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Isabelle BLANCHARD, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Hénoc CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 6

Jacques CARDET	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Anne DELAUNAY	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Matthieu GUIHO	donne pouvoir à	Mme la Maire
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Jean MOUTARDE
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Sylvie FORGEARD-GRIGNON
Henriette DIADIO-DASYLVA	donne pouvoir à	Yolande DUCOURNAU

Excusé : 1

Jean-Louis BORDESSOULES

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Myriam DEBARGE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20191118-
2019_11_D10-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 22 novembre 2019
Affiché le 22 novembre 2019

N° 10 - Décision modificative**Rapporteur : M. Cyril CHAPPET****Annule et remplace la DM n° 3 du 26 septembre 2019**

Dans le cadre de la reprise de l'actif et du passif de l'EPCC, conformément à la délibération du 22 mai 2019 du Conseil d'administration de l'EPCC et de la délibération du 26 septembre 2019 du Conseil municipal, le résultat au compte 001 d'un montant de 4 767,18 € inscrit en recettes lors de la décision modificative n° 3 du 26 septembre 2019, doit être inscrit en réduction du déficit de la Ville repris lors du vote du Budget primitif 2019.

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de décision modificative, tant en recettes qu'en dépenses, en section d'investissement et en section de fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

BUDGET PRINCIPAL VILLE - N°4Section investissement

en recettes et en dépenses 1 443 855,00 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses 98 725,75 €

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (28)

Pour : 21 Contre : 7 Abstentions : 0

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20191118-
2019_11_D10-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 22 novembre 2019

Affiché le 22 novembre 2019

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.